

La Gazette du Couloumié

JOURNAL D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'ARIÈGE • septembre 2018 - N° 56

**L'OUVERTURE EST LÀ !
Chassez et faites chasser !**





LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

Amis chasseurs, cette maison est la vôtre

Ouvert du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30,

le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Tél. 05 61 65 04 02 • E-mail : fdc09@wanadoo.fr

www.chasse-nature-midipyrenees.fr/ariege

Examen du permis de chasser

Les prochains examens uniques (théorie + pratique) sont prévus les 22, 23, 24, 25, 26 octobre et 17, 18, 19, 20 décembre 2018.

Pensez à vous inscrire un mois et demi avant la date de l'examen pour pouvoir participer à la formation obligatoire.

Attention le nombre de places est limité à 60 candidats par session.

Inscription auprès du secrétariat de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège
au 05 61 65 04 02
ou sur le site internet.

La formation à l'hygiène de la venaison se déroulera le 27 septembre 2018 à 21 heures au siège de la Fédération.

La Gazette
du Couloumié

sommaire

EDITORIAL du Président Jean-Luc FERNANDEZ PAGE 1

TECHNIQUE

• Suivi caille des blés : 10 ans déjà ! PAGE 2

• Suivi des populations d'isards PAGE 3

ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX POUR LA SAISON 2018/2019 PAGES 4 A 9

INTERVIEW de M. Julien GOUZY, Président de l'ACCA de Miglos PAGE 10

HOMMAGE à M. Joseph SOULA PAGE 11

INFORMATIONS PAGE 12

- Comptages de grand tétras : le Directeur Général de l'ONCFS accuse la Fédération de tricheries
- Congrès de l'ANCM à Onet le Château
- Festival chasse et pêche en Séronais : retour sur l'édition 2018
- Attaques subies par la Fédération et les chasseurs

LIBRE EXPRESSION PAGE 13

VALIDATION ANNUELLE DU PERMIS DE CHASSER

Elle a débuté dans les locaux de la Fédération le 18 juin 2018 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 le vendredi.

Pour tout renseignement téléphonique, un numéro d'appel est à votre disposition de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le : 05 61 65 85 45.

Vous pouvez profiter de votre venue à la Fédération pour nous communiquer votre adresse mail afin d'être destinataire de toutes les informations relatives à la chasse.

Photo couverture : Madame Hermine BERGES, son petit-fils et son arrière-petit-fils
Photo Pierre MOURIÈRES FDC 09

Magazine trimestriel de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège
Le Couloumié, Labarre, 09000 FOIX
Tél. 05 61 65 04 02 - Fax 05 61 65 85 41
Directeur de la publication : Jean-Luc FERNANDEZ
Créateur : Raymond BERNIÉ
Comité de rédaction : Hélène BOMPART, Jean GUICHOU, Laurent CHAYRON, Pascal FOSTY, Evelyn MARTY, Pierre MOURIÈRES
Crédit photographique : Fédération des Chasseurs
Conception et Impression : IPS IMPRIMERIE, Saint-Jean de Verges (09)
Dépôt légal à parution
ISSN : 1621-4641
Commission paritaire en cours



Jean-Luc FERNANDEZ,
Président de la Fédération
Départementale

L'espoir pour demain... Peut-être ?

Dans la torpeur de l'été, il était difficile pour nous de penser à l'ouverture, pourtant elle est là. La nostalgie des ouvertures d'antan est bien loin, mais la passion est toujours intacte. Les dégâts aux cultures, l'impatience de nos chiens, l'ocre des feuilles de chêne et de hêtre, les odeurs, et enfin les premiers frissons vont nous rappeler à la raison.

Petit à petit, une génération nous quitte. Nous lui devons fidélité et reconnaissance.

Quelques-uns, hélas trop nombreux, vont manquer à l'appel cette année et je veux ici leur rendre hommage. Ils étaient de grands chasseurs. Jamais ils n'auraient manqué un jour de chasse, et ce, par tous les temps. Ils étaient aussi de grands serveurs de la chasse, chaque fois que nécessaire. Joseph SOULA était de ceux-là.

Soyons leur à jamais reconnaissants, ils ont montré le chemin.

Des permis de chasser dorment dans les tiroirs. Chaque président et chacun d'entre vous doit faire le nécessaire pour convaincre les indécis de valider leur permis, chacun comprendra aisément pourquoi. Le nombre est une de nos forces.

L'Ariège n'échappe pas à la règle, autant le grand gibier abonde, autant, parfois, le petit gibier à plume souffre pour des raisons identifiées et bien connues. La FNC, au-travers des négociations engagées avec le gouvernement s'est saisie de ce dossier. Je sais le Président SCHRAEN attaché à résoudre cette difficulté car lui aussi chasse la perdrix grise au chien d'arrêt dans son Pas-de-Calais natal.

Votre action, la saison passée, sur le grand gibier a été remarquable et je voulais vous en remercier. Il faut persévérer.

Inutile pour moi, pour l'instant, d'augmenter davantage les périodes de chasse, soyons efficaces durant les quatre mois d'hiver. Il est anormal d'arrêter avant la fin et d'être dans l'obligation ensuite d'organiser des battues administratives.

Quelques excès à ce sujet nous pousseront à réagir.

Les comptages isard font, localement, remonter quelques soucis toujours liés à la pestivirose. La saison passée, certains d'entre vous ont choisi en assemblée générale de ne pas chasser, sage et exemplaire décision à reconduire si nécessaire.

Nous devons aussi adapter nos plans de chasse, nous gérons une espèce et non des hommes. Une grande frustration pour moi que je ne veux pas voir se transformer en échec. L'origine et le mode de transmission de cette pathologie suscitent la controverse. L'état s'en lave les mains et le pastoralisme ne s'intéresse que trop peu à un sujet essentiel pour nous.

Je tiens à renouveler ma confiance à Jean-Pierre ALZIEU pour ses travaux qui seront prochainement publiés et je remercie le Conseil Départemental pour son soutien et son aide financière.

Pour les galliformes de montagne, malgré les attaques incessantes, nous persévérons car nous avons raison. Les études génétiques faites par l'Ariège et les Hautes-Pyrénées commencent, en effet, à contredire les savants calculs et les courbes de tendance des services de l'Etat. Il est essentiel de compter avec les techniciens de notre Fédération et de nous faire part de vos observations. Vous avez été nombreux à le faire et je vous en remercie.

Le piégeage est aussi en danger et je vous encourage à faire remonter tous les constats de prédateurs sur la volaille ou autre sous peine de déclassement des espèces. Les écolos et le ministère sont en effet à la manœuvre sur ce dossier qui sera traité en 2019.

Je veux à cette occasion rendre hommage et remercier Jean-Claude SAULNIER, ancien Président des piégeurs au national et en Ariège, pour son engagement. Le piégeage est pour nous une activité essentielle. Je veux également à travers ces quelques lignes assurer Michel DEDIEU, son successeur à la tête de l'association des piégeurs, du soutien plein et entier de la Fédération.

Enfin, comment ne pas aborder les réformes de la chasse voulues par un Président d'exception, réformes indispensables pour notre avenir.

Au cours des derniers mois, le Président de la FNC Willy SCHRAEN a rencontré à quatorze reprises le Secrétaire d'état en charge de la chasse, Monsieur Sébastien LECORNU.

A l'heure où j'écris ces lignes, Monsieur le Président de la République vient de recevoir Willy SCHRAEN pour fixer la feuille de route. Malgré d'insupportables chantages et pressions, le Président de la FNC n'a rien lâché et le Président de la République a validé les engagements qu'il avait pris à plusieurs reprises.

Sans rentrer dans le détail, car bien sûr il faut encore passer par les volets législatifs et réglementaires et dans une liste non exhaustive, je vous livre les points essentiels de ce projet.

Le permis national sera bien à 200 €. Les sommes économisées sur le budget de l'ONCFS seront reversées à la FNC qui les redistribuera aux Fédérations départementales. Le système d'indemnisation des dégâts sera revu, les chasseurs ne seront plus les seuls à en assumer la charge alors que nombre de territoires leur sont inaccessibles. La gestion "adaptative" des espèces sera mise en place et nos travaux techniques et scientifiques enfin pris en considération de manière normale...

Nous en reparlerons, en attendant merci au Président de la République, au Président SCHRAEN et à ceux qui ont œuvré, même si un long chemin semé de bien d'embûches reste à parcourir. Nous sommes sur la bonne voie.

En attendant, comme Madame Hermine BERGES, doyenne des chasseurs ariégeois, en compagnie de son petit-fils, Patrick, et de son arrière-petit-fils, Nicolas, lors de l'ouverture de la caille, chassez et faites chasser.

Bien à vous

Le Président, Jean-Luc FERNANDEZ

Suivi caille des blés : 10 ans déjà !

Pascal FOSTY

En 2008, un groupe de professionnels principalement issu des services techniques de Fédérations Départementales des Chasseurs chapoté par le Centre National d'Etudes et de Recherche Appliquée sur l'avifaune migratrice a été constitué en France avec pour objectif (au-delà du suivi déjà existant) de mieux appréhender la dynamique de population de la caille des blés. Les différentes opérations réalisées dans ce cadre (recensements des mâles chanteurs, captures et marquages, estimation du succès de la reproduction et analyse des tableaux de chasse) ont été intégrées dès 2012 à un programme d'étude conduit par l'université de Barcelone. A partir de 2015, le nombre de bagueurs formés a nettement augmenté. L'objectif était d'accroître le nombre d'oiseaux marqués afin de mieux apprécier les patrons de migration (origine et destination) et de dispersion des oiseaux qui transitent et/ou se reproduisent en France et surtout d'estimer le taux de survie réel à partir des données de reprise. De 2006 à 2017, 10 224 cailles ont été ainsi baguées en France dont 2 877 pour la saison 2017.

La Fédération de l'Ariège contribue à ces travaux depuis 2009 et nous avons eu le plaisir de baguer la 1000^{ème} caille pour le département de l'Ariège, le 3 juillet dernier, sur le territoire de l'ACCA de Le Carlaret, en compagnie des stagiaires de la Fédération et d'Alain BERGÉ Président de l'AICA des berges de l'Estau.

Les résultats du suivi des mâles chanteurs de cette année sont nettement moins bons que pour la saison 2017. La météo déplorable explique en grande partie cette situation. En effet, les bagueurs espagnols du sud de la péninsule ibérique nous ont signalé des arrivées importantes dès le début du mois de mars, présages d'une bonne saison. Le 5 avril, une première arrivée est observée chez nous avec des effectifs prometteurs, mais la plus grande partie de ces oiseaux issus de la première vague migratoire, sont destinés à poursuivre leur voyage pour atteindre les limites nord de l'aire de

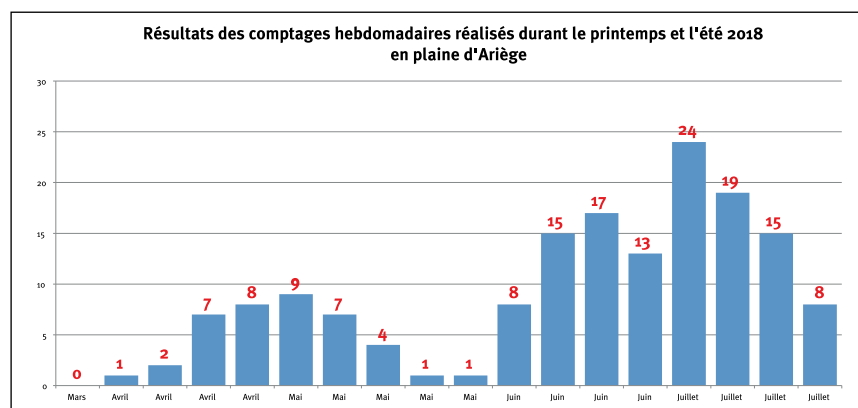
répartition européenne. On connaît la suite de l'histoire, plusieurs dépressions s'installent sur la chaîne pyrénéenne et entravent la migration pré-nuptiale des cailles mais aussi d'un bon nombre d'autres espèces. Dans le même temps, les conditions en Espagne sont excellentes, avec de fortes pluies en fin d'hiver, les céréales sont magnifiques et offrent aux cailles de vastes espaces pour se reproduire. Fin juin et début juillet, la météo s'améliore et nous observons une nouvelle vague très importante avec une proportion très élevée de jeunes nés 6 à 12 semaines plus tôt en Espagne ou en Afrique du Nord et prêts à accomplir, à leur tour une reproduction chez nous. Une partie de ces reproducteurs potentiels y parviendront car, en France, les moissons ont débuté et les chances de trouver un site pour installer un nid, en toute quiétude s'amenuisent de jours en jours. C'est bien la deuxième vague de migration, celle qui nous garantit des nichées matures à l'ouverture de fin août, habituellement calée sur le mois



Caille des blés à Gaudiès - Photo Marie FRETIN

de mai qui aurait pu nous faire défaut cette année.

Mais la suite a été relativement rassurante, en effet, quelques jours après l'ouverture de la caille, les premières informations issues de nos analyses de tableaux de chasse corroborent les résultats de ce printemps. De nombreuses nichées de jeunes cailles ont été observées mais aussi des cailles migratrices, très lourdes (jusqu'à 124 gr !) issues du nord de l'Europe. Bien sûr, l'abondance des oiseaux sur le terrain est liée à la présence des chaumes encore présents ou de couverts favorables mais ceci est fort variable suivant les communes. Globalement les chasseurs spécialisés sont satisfaits car la saison qui s'annonçait plutôt médiocre sera finalement plutôt satisfaisante...



CONCOURS AUX CHIENS D'ARRÊT SUR CAILLE

L'Association Nationale des Chasseurs de Cailles a organisé le samedi 21 juillet 2018, pour la 7^{ème} année consécutive, un concours amateur de chiens d'arrêt dans la plaine d'Ariège. 46 chiens inscrits (13 races représentées) ont pu s'élancer sur les terrains. Durant les épreuves, le temps était très frais et couvert (15 degrés environ), ce qui n'a pas facilité le travail des chiens. Très peu d'oiseaux ont été vus et arrêtés. Les très fortes précipitations de la veille qui ont poussé les cailles dans les blés non récoltés et les autres cultures en sont la cause. Saluons le dynamisme du Président de l'association, Jean-Luc BAYROU, pour l'organisation de cette manifestation. Un grand merci aux ACCA(s) et sociétés qui mettent leurs terrains à disposition.

Suivi des populations d'isards

Laurent CHAYRON

Le département de l'Ariège est découpé en 17 unités de gestion (UG) qui permettent de connaître et gérer au mieux les différentes populations d'isard présentes. Chaque unité correspond à une zone géographique arrê-tée des limites naturelles claires (fond de vallées, routes). Des secteurs de comptages sont définis à l'intérieur de chacune de ses unités. Comme chaque année, les chasseurs ariègeois, la Fédération, l'ONF ont été présents sur le terrain afin de prospecter un maximum de secteurs.

Cette année, les conditions météorologiques ont été relativement favorables et toutes les opérations programmées ont pu être réalisées

Sur 17 UG, 14 ont donc fait l'objet d'opérations de comptages. Si ce n'est pas par un comptage flash, c'est un IPS qui a été réalisé.

Il a pu arriver que l'intégralité de ces 14 UG n'ait pas été comptée mais toutes ont des secteurs de référence qui l'ont été.

La moitié des UG est comptée systématiquement chaque année. Environ 60 % de l'aire de répartition de l'isard dans le département a donc été dénombrée cette année.

En 2018, 3556 isards ont donc été recensés sur les 14 unités de gestion dénombrées, sur 32 communes.

Il a été constaté sur certains secteurs un déficit d'animaux dans la classe des éterlous, éterles (isard dans sa deuxième année) alors que sur d'autres territoires la bonne dynamique de certaines chevrées se confirme, sans que rien hormis l'impact supposé de la pestivirose ne puisse expliquer ces différences.

De faibles densités subsistent localement et l'espèce a encore de vastes espaces à recoloniser suite aux épisodes de pestivirose mais, de manière générale, les plus belles densités ne sont plus en haute montagne mais plutôt dans les zones boisées ou sur le piémont pyrénéen.



Isard mâle - Photo Laurent CHAYRON FDC 09

	Nombre d'isards	Remarque
UG 1 Calabasse		Pas de comptage
UG 2 Valier		IPS (donnée non communiquée)
UG 3 Bouirex		Pas de comptage
UG 4 Soubirou	545	
UG 5 Géou	48	
UG 6 Mont Béas	43	Comptage sur une partie de l'UG
UG 7 Ariège centre	98	Comptage sur une partie de l'UG
UG 8 Trois Seigneurs	270	
UG 9 Tristagne	334	Comptage sur une partie de l'UG
UG 10 Aston ouest	523	
UG 11 Aston est Merens	486	
UG 12 Niaux	15	Comptage sur une partie de l'UG
UG 13 Quié	56	
UG 14 Tabe	612	
UG 15 Haute-Ariège est	489	Comptage sur une partie de l'UG
UG 16 consulat de Foix	37	
UG 17 Estellas		Pas de comptage
TOTAL	3556	

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

ARRETE PREFECTORAL DU 01/06/2018 relatif à

l'ouverture et à la clôture de la chasse

pour la campagne 2018/2019 dans le département de l'ARIEGE

La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du titre II (chasse) du livre quatrième du code de l'environnement et notamment les articles L. 424-2 à L. 424-7, L. 425-2, L.425-14, R. 424-1 à R. 424-19 et R. 425-18 à R.425-20 du code de l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 définissant le pouvoir de police générale du préfet pour assurer l'ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant approbation du chapitre du schéma départemental de gestion cynégétique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 instaurant divers plans de chasse aux petits gibiers ;
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 10 avril 2018 ;
Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;
Vu les avis recueillis lors de la consultation publique au titre de l'article L 120-1-II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, ayant eu lieu du 19 avril au 8 mai 2018 inclus ;
Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est constitué, dans le département de l'Ariège deux zones de chasse, telles que définies en annexe I (*).

Article 2 : La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de l'Ariège :

ZONE DE PLAINE (ZP)
du 9 septembre 2018 au 28 février 2019 inclus
ZONE DE MONTAGNE (ZM)
du 16 septembre 2018 au 28 février 2019 inclus

Durant ces périodes, les chasseurs veillent à la stricte mise en œuvre des règles et principes de sécurité et d'identification du gibier avant d'effectuer tout tir.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après, ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

GIBIER ORDINAIRE

Blaireau, Belette, Corbeau freux, Corneille noire, Etourneau sansonnet, Fouine, Geai des chênes, Hermine, Martre, Pie bavarde, Putois, Ragondin, Rat musqué, Renard

ZP	09/09/2018	28/02/2019
ZM	16/09/2018	28/02/2019

Avant l'ouverture générale, le renard peut être tiré :
• Par tout titulaire d'une autorisation individuelle pour la chasse du chevreuil à l'affût ou à l'approche.
• A compter du 18 août 2018 en zone de plaine et du 1^{er} septembre 2018, en zone de montagne, au cours de battues au sanglier.

Lapin de garenne

ZP	09/09/2018	13/01/2019
ZM	16/09/2018	13/01/2019

Faisan

ZP	09/09/2018	13/01/2019
ZM	16/09/2018	13/01/2019

Lièvre

ZP	09/09/2018	09/12/2018
ZM	09/09/2018	09/12/2018

Un plan de chasse légal au lièvre s'exerce sur l'ensemble des communes citées en annexe II (*).

Perdrix rouge

ZP	09/09/2018	18/11/2018
ZM	16/09/2018	18/11/2018

Perdrix grise (zone de plaine)

ZP	09/09/2018	18/11/2018
----	------------	------------

GRAND GIBIER

Non soumis à plan de chasse

Sanglier

ZP	18/08/2018	24/02/2019
ZM	01/09/2018	24/02/2019

La chasse en battue du sanglier ne peut se pratiquer que les **mercredis, samedis, dimanches et jours fériés**.
Jusqu'à l'ouverture générale, les battues doivent comprendre **au moins six personnes et des chiens**.

Soumis à plan de chasse

Cerf, Chevreuil

ZP	09/09/2018	24/02/2019
ZM	16/09/2018	24/02/2019

La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du cerf pourra s'exercer à partir du **1^{er} septembre 2018** en ZP comme en ZM, dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**, jusqu'à l'ouverture générale.

La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du chevreuil pourra s'exercer à partir du **1^{er} juillet 2018** en ZP comme en ZM, dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**, jusqu'à l'ouverture générale.

Mouflon, Daim

ZP	09/09/2018	24/02/2019
ZM	16/09/2018	24/02/2019

Le mouflon ne peut être chassé qu'individuellement, à l'approche ou à l'affût et sans chien.

Sur le lot domanial Mérens n° 1 (rive droite de l'Ariège), le mouflon pourra être chassé du **1^{er} septembre 2018** à l'ouverture générale dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**.

Isard

Dispositions communes à tous les territoires de chasse :

La chasse est autorisée les **mercredis, samedis, dimanches et jours fériés**.

ZM	30/09/2018	21/10/2018
----	------------	------------

Dispositions spécifiques à certains territoires de chasse :

- Réserve Nationale de Chasse d'ORLU

Chasse autorisée tous les jours.

Territoires domaniaux :

- Lot – Montcalm n° 2 (Tignalbu)
- Lot – Seix n°2 (Réserve du Mont Valier)
- Lot – Mérens n°1 (Rive droite)
- Lot – Mérens n°2 (Rive gauche)
- Lot – Mérens n°3 (Estaille-Sisca)
- Lot – Les Hares n°2 (Réserve du Laurenti)

Chasse guidée ONF autorisée tous les jours.

Avant l'ouverture générale, une **autorisation préfectorale individuelle est obligatoire**.

ZM	01/09/2018	30/11/2018
----	------------	------------

PETITS GIBIERS DE MONTAGNE

Lagopède alpin

ZM	30/09/2018	21/10/2018
----	------------	------------

Chasse autorisée les **mercredis et dimanches** (sous réserve du rétablissement du samedi sollicité par la Fédération. La décision sera prise lors de la CDCFS de septembre).

Un plan de chasse légal s'exerce sur l'ensemble des territoires domaniaux ainsi que sur le groupement forestier du Clot de Celles et du Seuil (Montferrier).

Les quotas de prélèvements autorisés seront définis ultérieurement par arrêté préfectoral spécifique.

Grand tétras

ZM	30/09/2018	21/10/2018
----	------------	------------

Chasse autorisée les **mercredis et dimanches**.

Un plan de chasse légal s'exerce sur l'ensemble des territoires domaniaux ainsi sur les communes citées en annexe III (*).

Les quotas de prélèvements autorisés seront définis ultérieurement par arrêté préfectoral spécifique.

Perdrix grise de montagne

ZM	30/09/2018	21/10/2018
----	------------	------------

Chasse autorisée les **mercredis, samedis et dimanches**.

Un plan de chasse légal s'exerce sur le groupement forestier du Clot de Celles et du Seuil (Montferrier).

Marmotte

ZM	30/09/2018	21/10/2018
----	------------	------------

OISEAUX DE PASSAGE ET GIBIER D'EAU

Article 4 : La période et les conditions spécifiques de la chasse aux oiseaux de passage et gibier d'eau sont fixées par arrêté ministériel.

Pour le département de l'Ariège

(sauf modification de dernière heure dont nous vous tiendrons informés)

- Caille des blés : ouverture le 25 août 2018
 - Tourterelle des bois : ouverture le 25 août 2018. Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de 300 mètres de tout bâtiment.
 - Vanneau huppé : ouverture générale.
 - Autres gibiers de passage et gibiers d'eau : ouverture générale.
- L'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 suspend la chasse jusqu'au 30 juillet 2018 pour la Barge à queue noire, le Courlis cendré, excepté sur le domaine public maritime pour cette dernière espèce.**

Article 5 : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse à tir est suspendue les mardis et vendredis (sauf si ces jours sont fériés).

Cette mesure de s'applique pas pour les oiseaux d'eau, gibiers migrateurs et la chasse à l'approche ou à l'affût des grands gibiers soumis à plan de chasse.

Par exception aux dispositions précédentes, les chasses en battue suspendues en raison de la détection d'une présence d'ours avérée pourront être organisées tous les jours dans les conditions fixées par un arrêté préfectoral traitant de la compatibilité de l'activité cynégétique et de la préservation de l'ours.

Article 6 : Afin de favoriser la protection du gibier d'eau, toute chasse est interdite sur le plan d'eau de MONTBEL (zone d'emprise de la retenue en pleine eau) ainsi que sur une bande de terre d'une largeur de 3 mètres autour de cette zone.

Article 7 : La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- La chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés ;
- La chasse du grand gibier soumis à plan de chasse (cerf, chevreuil, mouflon, isard, daim) ;
- La chasse du renard ;
- La chasse du sanglier les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés en battues de six personnes et plus, avec chiens ;
- La chasse au pigeon ramier (ou palombe) à l'affût, arme neutralisée (démontée ou déchargée et placée sous étui ou housse) à chaque déplacement.

Article 8 : La chasse à courre, à cor et à cri et la chasse au vol s'exercent selon les périodes définies par l'article R.424-4 du code de l'environnement et les arrêtés ministériels des 26 juin 1987 et 28 mai 2004.

CHASSE A COURRE, A COR ET A CRI

Ouverture du 09/09/2018 au 31/03/2019 (cf article 8)

Clôture de la vénerie sous terre

le 15/01/2019

Article 9 :

La vénerie sous terre du blaireau est autorisée, pour une période complémentaire du 15 mai 2018 à l'ouverture générale.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

(* Les annexes I, II et III sont inchangées et restent à votre disposition sur demande à la Fédération.

REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DES ARMES

Arrêté préfectoral du 02/02/83 modifié (extrait)

Article 2 :

Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction et au-dessus.

Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.

Il est enfin interdit à toute personne, placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

Arrêté ministériel du 01/08/86 modifié (extrait)

Article 5 :

Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que démontée ou déchargée ; dans ce dernier cas elle doit être placée sous étui.

Article 6 :

Est interdit en action de chasse et pour la destruction des animaux nuisibles, y compris pour le rabat, l'emploi :

- de tout aéronef ;
- de tout engin automobile y compris à usage agricole ;
- de tout bateau à moteur fixe ou amovible ;
- de tout bateau à pédales, sauf dans les cas autorisés par le ministre chargé de la chasse.

REGLEMENTATION DU TIR DES PALOMBIERES

Article 1^{er} :

Est interdit le tir depuis une palombière sise à une distance inférieure à 300 mètres d'une palombière voisine préexistante.

Article 2 :

Est également interdit pour ce genre de chasse l'utilisation d'armes à canon rayé, y compris celles de calibre 22, des cartouches à balle et à chevrotines.

Article 3 :

La signalisation des palombières, rendue obligatoire à dater de ce jour sera réalisée, en limite de la zone de protection, au moyen de plaques format réserve de chasse (288 X 250) portant le mot "Palombière" en lettres rouges sur fond jaune.

COMMERCIALISATION DU GIBIER

Article 1^{er} : Durant un mois à compter de la date d'ouverture de la chasse en zone de plaine, sont interdits, dans le département de l'Ariège, la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou les colportages de perdrix, faisans, lièvres et sangliers prélevés à la chasse.

MESURES DIVERSES

Il est rappelé ci-après certaines mesures concernant les pigeons voyageurs et les oiseaux migrateurs bagués:

Le pigeon voyageur n'est pas un gibier, il est protégé par la loi. Les bagues des pigeons voyageurs tués accidentellement doivent être envoyées directement à l'Union des Fédérations Régionales des Associations Colombophiles de France : 54, boulevard Carnot, 59042 LILLE CEDEX, et les bagues des autres oiseaux, à l'exclusion des bagues provenant d'élevage de gibier, au CRBPO 57, rue Cuvier, 75005 PARIS.

MODIFICATIONS POUR CETTE SAISON

La chasse des grands gibiers a été prolongée pour permettre des prélèvements suffisants et la réalisation des plans de chasse. La date de fermeture pour ces espèces (sanglier, cerf, chevreuil, daim et mouflon) est désormais fixée au dernier dimanche de février, soit le 24 février 2019 pour la saison 2018/2019.

L'Administration a unilatéralement décidé de limiter la chasse du lagopède alpin aux mercredis et dimanches. La Fédération a demandé le rétablissement du samedi. La décision sera prise lors de la CDCFS de septembre.

INFORMATION ARRETE OURS

Cf arrêté préfectoral du 28 août 2017

RAPPELS

De prochains arrêtés préfectoraux fixeront les conditions de chasse des galliformes de montagne ainsi que les quotas de prélèvements.

Comme pour le grand tétras et selon les mêmes modalités, la présentation des lagopèdes alpins tués à la chasse est **obligatoire** dans les conditions précisées sur les carnets de prélèvement galliformes.

Chasse de la bécasse des bois

Le PMA national reste en vigueur. Le dispositif (carnet + étiquettes) est obligatoire. Il est valable sur tout le territoire national, chaque chasseur ne peut en détenir qu'un. Il est délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège en même temps que votre validation individuelle.

Le quota annuel est fixé au niveau national (30 oiseaux par an), la définition quotidienne est départementale (2 oiseaux par jour). Identifié, il ne peut être remplacé. Non retourné à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, utilisé ou pas, vous vous exposez à ne pouvoir en obtenir un la saison suivante.

Chasse à l'approche et à l'affût du chevreuil, cerf et mouflon avant la date d'ouverture générale

La réglementation relative à la chasse à l'approche et à l'affût de ces espèces (article R.424-8 du code de l'environnement) est modifiée. Désormais, le chasseur ne reçoit plus d'autorisation préfectorale individuelle pour pratiquer. Celle-ci est délivrée au détenteur du droit de chasse, qui la répercute aux bénéficiaires,

au moyen d'une attestation que nous tenons à votre disposition.

Chasse en temps de neige de la palombe

Elle se pratique "à l'affût" et non "à poste fixe". La définition du poste fixe a été arrêtée par le Ministère comme étant lié à une installation. La notion d'affût correspond donc aujourd'hui au chasseur immobile qui attend le passage d'oiseaux, camouflé par des branchages...

Jours de chasse :

- **Battues au sanglier :** mercredi, samedi, dimanche et jours fériés
- **Gibier de montagne :** mercredi, samedi, dimanche et jours fériés (sauf pour le grand tétas mercredi et dimanche et le lagopède mercredi et dimanche, sous réserve du rétablissement du samedi, pour cette espèce, lors de la CDCFS de septembre).
- **Gibier d'eau et oiseaux migrateurs :** tous les jours
- **Chasse interdite pour tous les gibiers :** les mardis et vendredis (sauf s'il s'agit d'un jour férié), sauf pour le gibier d'eau, les oiseaux migrateurs et le grand gibier soumis à plan de chasse à l'approche et à l'affût.

Renard :

La possibilité de chasser le renard lors des périodes de tir d'été du chevreuil et du sanglier a été validée par décret du 22 juin 2005. En conséquence, vous pouvez tirer le renard si vous disposez d'une attestation délivrée par le détenteur du droit de chasse lorsque celui-ci a bénéficié d'une autorisation préfectorale individuelle pour chasser le chevreuil à l'approche ou à l'affût, y compris après que le plan de chasse ait été réalisé. De la même manière, vous pouvez tirer le renard lors de battues au sanglier à compter du **18 août en zone de plaine et du 1^{er} septembre en zone de montagne.**

AVERTISSEMENT

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer. Dans tous les cas, se référer aux arrêtés préfectoraux ou ministériels.

Nous vous informons que l'Administration a allégé l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse, au prétexte d'une meilleure lisibilité. **Pour autant, un certain nombre de dispositions qui ne figurent plus dans l'arrêté sont toujours en vigueur. Veillez à les respecter.**

Entraînement des chiens courants

L'arrêté ministériel du 21/01/2005 précise les périodes et les modalités d'entraînement des chiens. Pour le département de l'Ariège :

- Pour les chiens courants : entre l'ouverture générale et le 31 mars

Il appartient à chaque ACCA en Assemblée Générale de préciser les conditions d'application de cet arrêté sur son territoire

Faisan, Perdrix rouge, Perdrix grise (zone de plaine)

Est prohibée en tout temps, la chasse à tir de la perdrix et du faisan à l'affût, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoir.

Pour la chasse à tir de tous les grands gibiers soumis ou non à plan de chasse, le tir à balle ou à l'arc est seul autorisé.

Les animaux tués au titre du plan de chasse doivent être marqués par apposition, préalablement à tout déplacement et sur les lieux mêmes de leur capture, du bracelet de marquage après indication sur le bracelet du jour et du mois du tir.

Le dernier alinéa de l'article R.425-11 du code de l'environnement précise que **tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.**

Sanglier

- Tir du marcassin (jeune en livrée) interdit
- Entre l'ouverture générale et la clôture générale, la chasse se pratique à l'approche ou en battue, dans tous les cas, dans le cadre du règlement intérieur de chaque territoire

Cerf, Chevreuil

- Tir des jeunes autorisé.
- Après l'ouverture générale, le cerf et le chevreuil pourront être chassés individuellement à l'affût, à l'approche ou en battue, conformément aux règlements intérieurs en vigueur sur les territoires de chasse.

Isard

Dispositions communes à tous les territoires de chasse :

- Traque interdite (avec ou sans chien)
- Emploi de la lunette de visée autorisé
- Aux fins d'analyse des populations, un dispositif de carte de prélèvement est mis en place. Ces cartes doivent être retirées obligatoirement auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège par le détenteur du droit de chasse. Ces mêmes cartes, renseignées ou non, seront retournées à la Fédération Départementale des Chasseurs dès la fin de la campagne de chasse à l'isard sous couvert du titulaire du droit de chasse.
- Sur les communes classées en ZM, lorsque isard et sanglier, cerf ou chevreuil coexistent sur le même territoire, la répartition des périodes de chasse des espèces appartiendra au détenteur du droit de chasse, qui prendra les dispositions nécessaires de façon à éviter la traque de l'isard.

Petit gibier de montagne (Galliformes)

Conditions générales de chasse (arrêté ministériel du 07/05/98) :

Sur tous les territoires un carnet de prélèvement est obligatoire en action de chasse. Il doit être renseigné préalablement à tout transport. Ces carnets, remplis ou non, devront être obligatoirement retournés, sous le couvert du détenteur du droit de chasse, dès la fin de la campagne de chasse en montagne, à la Fédération Départementale des Chasseurs ou à l'ONF pour ce qui concerne les terrains domaniaux.

Grand tétas :

- Seul le tir du coq maillé est autorisé par l'arrêté ministériel du 26/06/87.
- Les oiseaux prélevés doivent être marqués par apposition, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de leur capture, du dispositif de marquage approprié.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

Le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a été approuvé le 29 août 2017. Il comprend des mesures opposables qui s'imposent à tous.

Les nouvelles dispositions ou les dispositions modifiées apparaissent en gras dans les paragraphes ci-après.

Utilisation d'un véhicule à moteur

Pour le département de l'Ariège, l'utilisation pour la chasse d'un véhicule à moteur reste proscrite. Néanmoins, si au cours d'une chasse au chien courant, des raisons impérieuses de sécurité des biens et des personnes imposent une intervention avec un véhicule à moteur, celle-ci est autorisée, notamment pour récupérer des chiens.

Dans tous les cas, la ou les personnes amenées à se déplacer ne peuvent plus utiliser leur arme lors de l'action de chasse en cours. **Toutefois les chiens peuvent être relâchés dans l'enceinte chassée.**

Entraînement des chiens d'arrêt

La période d'entraînement des chiens d'arrêt est limitée du 15 août au 31 mars suivant et ce pour tout le département de l'Ariège.

Fixation d'un quota de prélèvement de bécasse des bois journalier maximum et utilisation du sonnaillon électronique

Un quota maximum de deux bécasses prélevées par jour et par chasseur est instauré. Un dispositif de suivi des prélèvements est mis en place. **L'interdiction de l'usage du sonnaillon électronique pour la chasse de la bécasse des bois a été levée.**

Mesures en faveur de la sécurité et de la gestion cynégétique

La tenue d'un carnet de battue est obligatoire lors des chasses collectives du grand gibier. Celui-ci est remis par la Fédération sur présentation des justificatifs relatifs aux territoires sur lesquels le demandeur détient le droit de chasse ou l'autorisation de chasser. **Ces surfaces sont supérieures ou égales à 60 hectares d'un seul tenant.** La liste des bénéficiaires est transmise à la DDT.

Le port d'un élément vestimentaire fluo apparent, autre qu'un couvre-chef, est obligatoire en action de chasse, lors des chasses collectives du grand gibier y compris pour les traqueurs et les accompagnants.

Chaque entité cynégétique (ACCA, société, privé...) doit définir clairement les modalités de chasse de tout gibier, notamment du grand gibier (règlement intérieur, règlement de chasse...). Elle les porte à la connaissance des services de l'état.

Chaque équipe de grand gibier doit être conduite par un chef de battue désigné par le détenteur du droit de chasse.

Chaque battue doit recevoir les consignes de sécurité énoncées au carnet de battue ou figurant dans le règlement intérieur de l'entité détentrice du droit de chasse.

L'organisation de chasses collectives au grand gibier n'est autorisée que sur des territoires de 60 hectares d'un seul tenant et plus. La tenue du carnet de battue délivré par la Fédération faisant foi. Sur les territoires d'une superficie inférieure à 60 hectares d'un seul tenant, le grand gibier ne pourra être chassé qu'à l'affut ou à l'approche.

Sur les territoires de moins de 60 ha d'un seul tenant, aucun plan de chasse au grand gibier n'est attribué à compter de cette saison sauf sur les territoires forestiers en opposition au titre du 3° alinéa de l'article L 422-10 du code de l'Environnement, pour lesquels un Plan Simple de Gestion a été approuvé.

Le tir à plomb du chevreuil est autorisé lors des chasses collectives du grand gibier. Le tir est obligatoirement effectué au plomb d'un diamètre de 3,75 et 4 millimètres (n°2 et 1 de la série de Paris).

La Fédération se tient à votre disposition pour l'organisation de formations à la sécurité, soit sur son site d'Arabaux, soit au sein même de vos équipes.

Tir estival du brocard

Dans le cadre de l'application du schéma départemental de gestion cynégétique avant l'ouverture générale, seul le tir des chevreuils mâles ou déficients est autorisé.

Arrêté préfectoral du 28 août 2017

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 définissant le pouvoir de police générale du préfet pour assurer l'ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu les dispositions du titre I du livre quatrième du code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1 et R. 414-1 interdisant et sanctionnant toute perturbation intentionnelle des espèces animales non domestiques protégées.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2011 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique

Vu le rapport de l'expérimentation des mesures de protection pour la pratique de la chasse en zone à ours pour la campagne 2016-2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 18 juillet 2017 ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation publique au titre de l'article L 120-1-II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, ayant eu lieu du 28 juillet au 20 août 2017 inclus ;

Considérant la nécessité de réguler la présence des cervidés et sangliers sur l'ensemble du territoire départemental ;

Considérant qu'à ce jour, aucune étude ne met en évidence un impact négatif de la chasse en battue aux chiens courants sur la dynamique d'une population d'ours ;

Considérant que la présence occasionnelle ou régulière des ours peut concerner la totalité de la zone de montagne du Couserans ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1 : Mesures d'information et de formation.

La formation des chasseurs relève de la responsabilité de la fédération départementale des chasseurs. Celle-ci est chargée d'inclure dans la formation initiale au permis de chasse qu'elle dispense, un volet concernant l'ours et les mesures à prendre dans les zones où il est potentiellement présent. La fédération départementale des chasseurs est également chargée d'organiser des réunions spécifiques d'information avec le concours de l'ONCFS, et de l'ONF lorsque des territoires domaniaux sont concernés, à l'intention des chasseurs pratiquant dans les zones de présence potentielle de l'ours.

Ces réunions, ouvertes à tout public, cibleront tout particulièrement les détenteurs du droit de chasse, leurs délégués et les responsables d'équipes de chasse en battue.

portant les mesures de protection pour la pratique de la chasse en zone à ours pour les campagnes cynégétiques 2017-2018 et 2018-2019

Elles viendront en complément de la formation initiale délivrée par la fédération départementale des chasseurs aux candidats à l'examen du permis de chasser en matière de gestion des espèces protégées et de l'ours en particulier.

Les actions de formation comme d'information seront conduites en s'appuyant sur tous les supports écrits, visuels et audiovisuels disponibles. Elles seront mentionnées par écrit dans le compte rendu des assemblées générales de fin de saison de chasse des ACCA fourni à la DDT.

Article 2 : Mesures de prévention et de protection.

Les mesures suivantes de prévention et de protection visant à assurer la compatibilité de la chasse en battue et de la préservation de l'ours s'appliquent :

1) L'ONCFS signale au détenteur du droit de chasse ou à son délégué, le cas échéant, toute présence ou indices de présence de moins de 24 heures portés à sa connaissance par les moyens habituels (signalement par le public, photographies automatiques...) et validés par elle.

Le détenteur du droit de chasse ou son délégué prend les dispositions préventives pour éviter autant que possible la rencontre avec l'ours et détermine notamment le choix du site pour les actions de chasse en battue. Cette action d'évitement préventif est consignée par écrit par le président de l'ACCA et figure dans le compte rendu de l'assemblée générale de fin de saison de chasse fourni à la DDT.

Par ailleurs, en cas de détection de la présence d'un ours par un chasseur, y compris révélée par des indices ou des traces fraîches de moins de 24 heures, celle-ci devra être immédiatement signalée au détenteur du droit de chasse ou à son délégué le cas échéant, au président de la fédération départementale des chasseurs et à l'ONCFS (tél. : 05.62.00.81.08).

Sur la base de ces informations, le détenteur du droit de chasse ou le cas échéant son délégué, devra :

- suspendre immédiatement toute action de chasse en battue éventuellement en cours,
- prendre les mesures appropriées pour éviter tout accident vis-à-vis de l'ours, dont la suspension immédiate de la chasse en battue avec des chiens dans un secteur arrêté par ses soins, pour une durée de 48 heures à compter de la détection validée par l'ONCFS. Il en informe impérativement l'ONCFS (tél. : 05.61.65.63.44).
- les mesures prises sont consignées par écrit par le président de l'ACCA et figurent dans le compte rendu de l'assemblée générale de fin de saison de chasse fourni à la DDT.

Une attention particulière sera apportée aux cas de femelles accompagnées d'oursons.

D'une façon générale, les équipes de l'ONCFS pourront apporter aux détenteurs du droit de chasse ou à leurs délégués, en tant que de besoin, leur connaissance du terrain et leur appui technique (aide à l'analyse des indices et à la délimitation de la zone de suspension de la chasse en battue avec chien).

Le détenteur du droit de chasse, ou le cas échéant son délégué, informe sans délai les chasseurs susceptibles de fré-

quenter le secteur des mesures prises. Il s'assure par ailleurs, lors de toute battue, que les chasseurs sont en capacité de faire remonter au responsable de battue, dans les plus brefs délais, toute observation relative à la présence de l'ours.

Compte tenu de l'importance des battues pour la régulation des populations de cervidés et de sangliers et de la responsabilité des chasseurs en matière de maintien des équilibres agro-sylvo-cynégétiques et de réalisation des plans de chasse, lorsqu'en application des mesures ci-dessus, des battues auront du être différées pour tenir compte de la probable présence de l'ours sur zone, le détenteur du droit de chasse ou le cas échéant son délégué, aura la possibilité de reporter la battue en dehors des jours de chasse autorisés (mercredis, samedis, dimanches et jours fériés).

Ces jours, dans la limite de un pour un, devront être communiqués à l'ONCFS (tél. : 05.61.65.63.44) pour information et confirmation du lien avec les mesures préventives mises en œuvre, 24h minimum à l'avance.

2) En cas de détection d'un ours en tanière confirmée par l'ONCFS, une zone de sensibilité majeure sera définie par décision préfectorale en concertation avec l'ONCFS et les responsables cynégétiques (fédération départementale des chasseurs, détenteur et le cas échéant délégué du droit de chasse). Son contour s'établira en fonction des repères topographiques environnant la tanière et sa superficie sera de l'ordre d'une cinquantaine d'hectares. Les sociétés et associations de chasse seront informées des zones de protection concernées, ainsi que les propriétaires et élus du secteur à toutes fins utiles.

Aucune action de chasse ne pourra être pratiquée dans cette zone jusqu'à la fermeture générale de la chasse.

Article 3 : évaluation du dispositif

Il est établi par la DDT, à partir des comptes-rendus des assemblées générales de fin de saison de chasse que les ACCA lui envoient au plus tard le 30 juin, un rapport des actions de communication réalisées, des formations dispensées et des mesures d'anticipation et de protection mises en œuvre durant la campagne de chasse.

Ce bilan fera l'objet d'une communication spécifique en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Julien Gouzy

Président de l'ACCA de MIGLOS

Au loin, la Unarde • Photo Laurent CHAYRON FDC 09

FDC 09 : comment avez-vous découvert la chasse ?

Julien GOUZY : c'est une histoire de famille, dès l'âge de 10 ans, j'accompagnais mon père, mon grand-père et mes grands oncles. J'étais réveillé avant mon père et prêt à partir, qu'il pleuve ou qu'il vente. Puis l'âge venu, j'ai commencé à chasser le grand gibier. Nous allions également à la cabane pour chasser l'isard. Je me suis mis au petit gibier de montagne (grand tétaras, lagopède et perdrix grise) et à 18 ans j'ai pris mon premier chien d'arrêt, un setter Gordon.

FDC 09 : décrivez votre ACCA ?

Julien GOUZY : nous sommes 75 chasseurs à pratiquer sur environ 3000 hectares avec un taux de boisement très important. Un tiers du territoire se situe en haute moyenne avec un point culminant à 2400 mètres. Nous accueillons volontiers des chasseurs extérieurs. Nous chassons le grand gibier, l'isard et les galliformes de montagne. Depuis peu, les grands cervidés font leur apparition ; cette année au plan de chasse nous disposons d'un cerf et de deux "indéterminés".

Nous sommes touchés par la pestivirose de l'isard et l'an passé avec Aston, nous avons fermé la chasse. A mon grand, regret, l'action de dépistage des ovins porteurs de la border disease avant la montée en estive ne se fera pas, faute de l'accord des éleveurs.

Depuis plusieurs années, nous sommes très actifs en matière de comptages : ils portent sur l'isard bien sûr mais aussi sur la perdrix grise et le lagopède. Selon les résultats des comptages, nous fixons souvent un prélèvement plus bas que les quotas établis pour les galliformes de montagne.

FDC 09 : depuis quand êtes vous Président de l'ACCA de Miglos ?

Julien GOUZY : cela fait maintenant 6 ans que je suis Président de l'ACCA. J'étais au



Conseil d'Administration depuis une dizaine d'années et j'ai accepté de reprendre le flambeau. Je ne suis pas seul, une équipe très dynamique s'active à mes côtés et je n'hésite pas à déléguer. Il y a un responsable pour chaque type de chasse et pour les travaux.

FDC 09 : quels genres de travaux effectuez-vous ?

Julien GOUZY : nous nettoyons les chemins et les postes pour faire face à la fermeture des milieux. Nous participons également à une journée citoyenne avec les villageois pour entretenir les bords de routes et pratiquer des éclaircies.

FDC 09 : comment faites-vous face aux dégâts ?

Julien GOUZY : suite à des dégâts constatés sur des cultures de plantes médicinales, nous avons mis en place une clôture. Nous participons également régulièrement à des

tirs de nuit sur renards et blaireaux aux côtés du lieutenant de l'ovéto.

FDC 09 : quels sont vos projets ?

Julien GOUZY : nous disposons d'une cabane de chasse qui a été construite en 1993. Avec les chasseurs, nous sommes en train d'aménager une salle de découpe et une chambre froide ; en effet, depuis le cas de trichine détecté en 2016, nous sommes tout particulièrement sensibilisés à la question de la qualité sanitaire du gibier. Ces aménagements nous permettront d'être plus à même de faire face à ce type de situation. Je tiens à ce sujet, à remercier la municipalité et la Fédération qui nous ont aidés financièrement dans la concrétisation de ce projet.



Photo Laurent CHAYRON - FDC09

Joseph SOULA s'en est allé

Il aurait pu, comme cela se pratique hélas bien trop souvent, profiter égoïstement des plaisirs offerts aux chasseurs par notre généreuse Ariège. Mais non, Joseph n'était pas de ceux là, son altruisme, sa volonté inébranlable d'agir avec et pour les autres forçaient le respect.

Alors il a donné, sans compter, sans calcul, sans retenue pendant de longues décennies à l'ACCA de Foix. De la même manière, fédérateur dans l'âme, il a su tout au long de ces années maintenir la cohésion, l'entraide et la fraternité au sein d'une association intercommunale parmi les plus importantes du département, l'AICA Gaston Phoebus qu'il a si longtemps présidée, tout comme l'ACCA.

Homme de consensus et de sacrifice, il a mis au service de tous, y compris de l'Etat, sa parfaite connaissance du terrain, son amour des relations humaines et sa passion pour toutes les activités en lien avec notre nature, agriculture, élevage ou exploitation forestière qui n'avaient que peu de secrets pour lui. Pour ce faire, il a

donc assumé bénévolement de 1974 à 2009 la charge de Lieutenant de Louveterie du canton de Foix avant de la transmettre non sans fierté à son cher Jean-Marc. Il fut même le Président des Louvetiers ariégeois de 1993 à 1998.

Et enfin, avec la passion chevillée au corps et à l'âme, il ne pouvait pas ne pas devenir un des piliers de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège. Dès 1989 jusqu'à sa disparition, il a œuvré aux côtés des cinq présidents successifs qui ont présidé aux destinées de la chasse ariégeoise, preuve s'il en était besoin de la place essentielle qu'il tenait. Tour à tour, conseiller technique dès 1989, administrateur en 1991, Vice-Président de 1994 à 1997 puis Trésorier jusqu'en 2016, tous savaient qu'ils pouvaient s'appuyer sur sa loyauté à toute épreuve et la pertinence de ses analyses. Il a été jusqu'au dernier jour administrateur de cette Fédération qui lui tenait tant à cœur.

Le jeudi 5 juillet à Trèbes, sa famille et ses amis lui ont rendu un dernier hommage.

Comptages de grand tétras : le Directeur Général de l'ONCFS accuse la Fédération de tricheries

De longue date, les comptages de galliformes de montagne en général et de grand tétras en particulier font l'objet de vives discussions entre l'ONCFS et la Fédération des Chasseurs de l'Ariège.

En effet, alors que les fédérations fournissent 80 % des données, l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) a en charge la compilation et la publication des résultats de comptages mais ce sont les ingénieurs de l'ONCFS qui procèdent à leur validation. L'établissement public profite également de cette manne gratuite et abondante pour publier nombre d'articles dans les revues spécialisées.

Nouvelle surenchère inacceptable, sans doute vexé par le fait que la Fédération de l'Ariège conteste régulièrement ces protocoles de comptages car ils sont inadaptés et utilisés par certains pour prétendre que les populations sont en baisse ou peut-être désireux, comme d'autres, de réduire la chasse de cette espèce à sa plus simple expression, le Directeur Général de l'ONCFS a le 9 février dernier jugé opportun d'accuser très officiellement de tricheries la Fédération de l'Ariège au travers d'un courrier au Président de l'OGM et à Madame la Préfète. Bien sûr le Président FERNANDEZ a répondu de la manière la plus ferme. Vous trouverez ces échanges sur le site de la Fédération. Ils sont révélateurs du mépris porté par l'ONCFS aux travaux conduits par la Fédération.

Entre temps, l'arroseur se trouve arrosé puisqu'avec le soutien de la FNC et d'autres Fédérations une méthode de comptage novatrice basée sur l'identification génétique des grands tétras qui fréquentent les places de chant est en train de mettre en évidence une sous-estimation des effectifs de l'ordre de 30 à 70 %.

Affaire à suivre, mais nul n'insultera les chasseurs ariégeois et leur Fédération sans qu'il y soit répondu.

Congrès de l'ANCM à Onet le Château

Le congrès annuel de l'ANCM s'est tenu les 1 et 2 juin 2018 à Onet le Château en Aveyron, en présence de Willy SCHRAEN, Président de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC). Jean-Luc FERNANDEZ, le Président de l'ANCM et Jean-Pierre AUTHIER, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, fédération organisatrice de cette manifestation, ont accueilli à cette occasion la quasi-totalité des représentants de la chasse en montagne.

En effet, 25 présidents de fédérations départementales des chasseurs des massifs montagneux, 3 présidents de fédérations régionales des chasseurs, 30 membres individuels, le président de la FACCC et le représentant de l'ANCGG avaient répondu présents.

Lors de cette assemblée générale, 5 propositions, concernant des enjeux majeurs à court et moyen terme pour la chasse en zone de montagne que la FNC devrait avoir à traiter dans les mois à venir, ont été adoptées. Ceci en réponse à la demande de Willy SCHRAEN, formulée lors de la rencontre entre la FNC et l'ANCM du 13 décembre 2017.

Ces propositions portent sur la chasse du bouquetin des Alpes ; la régulation des sangliers et du grand gibier dans les parcs nationaux, les réserves naturelles et autres espaces naturels protégés dans lesquels il convient de limiter les dégâts ainsi que dans leurs zones périphériques ; la coordination avec les éleveurs pour ce qui est des grands-prédateurs ; le carnet petit gibier de montagne et les dates d'ouverture de la chasse du cerf à l'approche en été,

Au cours de l'assemblée générale, cinq conférences ont permis d'informer, d'échanger et de dialoguer sur les thèmes suivants :

- Etat de conservation de la bécassine sur le plateau de l'Aubrac,
- Projet de réintroduction du Grand-Tétras, sur les contreforts du Massif Central,
- Communes, communes nouvelles et organisation de la chasse,
- La réintroduction du chamois dans les gorges du Tarn, bilan et perspectives,

- Le loup, aspects scientifiques (hybridation, analyses génétiques...) par Mme Nicole VON WURMB-SCHWARK, docteur, chef de service au laboratoire allemand Forgen.

Après le repas traditionnel pris dans un buron du Plateau de l'Aubrac, Jean-Luc FERNANDEZ a donné rendez-vous à tous, l'an prochain, dans le massif du Jura pour une nouvelle Assemblée Générale.



Photo Alain GALY

Festival chasse et pêche en Séronais : retour sur l'édition 2018

Le 29 juillet dernier, lors du festival chasse et pêche en Séronais, c'était la foule des grand jours sur la promenade des platanes à Castelnaud Durban. Un public nombreux a pu apprécier l'exposition canine de près de 800 chiens, les stands d'une cinquantaine d'exposants et les nombreuses animations tout au long de la journée. La cinquantaine de bénévoles venus des ACCA(s) du Séronais se félicitent de la réussite de ce festival et remercient chaleureusement tous les éleveurs et tous les exposants qui ont fait de cette fête de la chasse et de la pêche un succès. Les organisateurs remercient également les ACCA(s) du département qui ont apporté leur contribution financière ainsi que les nombreux sponsors sans qui cette manifestation n'existerait plus. L'objectif de cette journée était de faire découvrir notre passion au plus grand nombre mais aussi de rapprocher les chasseurs de tous les horizons. Espérons que ces liens soient toujours aussi solides une fois passée la date de l'ouverture. A méditer...



Les échos de Combelongue
Photo Laurent CHAYRON FDC 09

Attaques subies par la Fédération et les chasseurs

Depuis quelques mois déjà et à un rythme qui semble s'accélérer, les destructions volontaires de biens appartenant aux chasseurs, exactions diverses, voire les agressions subies par ces derniers se multiplient jusque dans notre département.

La Fédération des Chasseurs de l'Ariège demande à l'ensemble de ses adhérents de bien vouloir la tenir parfaitement informée. En effet, conformément à ses statuts, celle-ci a saisi la justice, comme elle l'a déjà fait à de nombreuses reprises ces mois derniers, au travers de dépôt de plaintes centralisées auprès de la brigade de gendarmerie nationale.

A l'heure où certains tiennent ou tiendront tribune pour se féliciter ou encourager ces actes de vandalisme, une vigilance absolue doit y être portée.

Lobby or not lobby ? Là est la question !

Au lendemain de la rencontre entre le Président de la République et le Président de la FNC, Nicolas HULOT démissionnait. Il s'insurgeait contre le rôle que le lobbyiste de la FNC, Monsieur Thierry COSTE avait pris dans les discussions sur la réforme de la chasse.

Les médias, prompts à relayer les états d'âme des stars du showbiz vert, nous accablaient de nouvelles apocalyptiques. C'est la fin de l'écologie ! Qui pour remplacer l'irremplaçable Monsieur HULOT ? Comment peut-on céder aux chasseurs flanqués d'un mercenaire sans foi ni loi ? Quel scandale ou nouvelle affaire d'Etat nous cache-t-on ?

Rien à cacher car lors des discussions avec Monsieur Sébastien LECORNU en préparation de la visite élyséenne, Thierry COSTE était présent. Son action est connue de tous et de longue date.

Cette démission, il en mourrait d'envie depuis des mois mais il attendait le bon moment pour une sortie qui se voulait théâtrale. Elle vire au ridicule car les Français ont d'autres préoccupations y compris environnementales que les larmes (de crocodile) de l'ex-ministre qui ne manquera pas de revenir vers les confortables royalties d'Ushuaia.

Dans une pathétique mise en scène, digne des plus grandes tragédies grecques, la France toute entière a retenu son souffle dans l'attente de la nomination d'un nouveau ministre.

Entre temps, les louveteaux se sont mis à hurler à l'unisson de leur roi auto déchu. Dans leur camp, en effet, les lobbyistes sont légion, présents sur tous les médias, jusqu'à l'overdose.

Car comment dénommer les directeurs, directeurs généraux et autres permanents de la nébuleuse verte qui à longueur de prise de parole essaient de faire croire à l'opinion publique que la chasse est une catastrophe écologique. WWF, FNE, ASPAS, NMP, Humanité et Biodiversité, LPO... tout autant de sigles barbares derrière lesquels se cachent les lobbyistes pseudo-spécialistes, tous grassement rétribués grâce aux subventions qui sont trop généreusement accordées aux associations anti-chasse.

Le moins que l'on puisse dire c'est qu'ils ont la mémoire courte car il y a quelques mois, sans le soutien des chasseurs et de leur lobbyiste, ils n'auraient jamais obtenu l'interdiction des néonicotinoïdes tueurs d'abeilles.

Il faut toutefois reconnaître que dans les rangs des anti-chasse, certains s'acquittent bénévolement de cette basse besogne. Rétribués par ailleurs pour remplir des missions de service public dans l'intérêt général, ils oublient au passage que dans l'exercice de ces très honorables fonctions, leur sensibilité ne devrait en aucune manière transparente.

Un exemple très révélateur, en juin dernier avaient lieu les épreuves du baccalauréat général. Deux sujets très particuliers ont été soumis à la réflexion des candidats. Le premier pour le français des séries ES et S où au prétexte de plancher sur "La question de l'homme dans les genres de l'argumentation du XVI^{ème} siècle à nos jours", au milieu d'un florilège de textes hostiles à la chasse, figurait cette citation de Marguerite YOURCENAR : "Rappelons-nous, puisqu'il faut toujours tout ramener à nous-mêmes qu'il y aurait moins... de gibier humain descendu d'un coup de feu si le goût et l'habitude de tuer n'étaient l'apanage des chasseurs..."

Dans l'épreuve de sciences des séries ES et S, un des sujets portait sur les accidents de chasse : "En quoi le choix des tenues peut contribuer à faire diminuer le nombre de victimes."

En toute neutralité, puisqu'il ne saurait y avoir de vérité acquise pas plus en philosophie qu'en matière scientifique, les concepteurs des sujets auraient aussi pu ou dû faire réfléchir les élèves en utilisant la citation de Paul VIALAR : "Je me demande quel homme j'aurais été si je n'avais dès mon enfance connu la chasse. Différent, c'est probable. Moins humain, c'est certain." ou les savoureuses méditations pro-cynégétiques de Marcel PAGNOL dans "La gloire de mon père".

En sciences, ils auraient aussi pu ou dû faire calculer des statistiques ou tracer des courbes en analysant le nombre des victimes sur les routes avec l'instauration du 80 km/h.

Mais non, le hasard sans doute ou plus sûrement l'envie de promouvoir une sensibilité personnelle ont fait pencher une fois encore la balance. Je vous laisse en outre imaginer le désarroi du lycéen qui aurait bien voulu expliquer que bien que chasseur, il ne se sentait pas l'âme d'un tueur à gage, d'un tortionnaire ou d'un terroriste, bien au contraire, mais gare à la notation.

C'est ainsi que, sans aucune vergogne, nombre de nos adversaires, lobbyistes de l'ombre, s'activent au quotidien.

Vous avez dit lobbyiste !

Jean GUICHOU

VITICULTURE

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée s'engage



#ProduitEnOccitanie

L'OCCITANIE, 1^{RE} RÉGION VITICOLE DE FRANCE*

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée cultive la plus grande superficie viticole au monde pour les appellations d'origine (273 000 hectares de vignes), qui dessinent harmonieusement les paysages. La grande diversité des terroirs régionaux nous offre une carte des vins riche et variée : rouges, blancs, rosés, muscats, vins doux naturels qui sont exportés dans le monde entier et font de l'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée la première région exportatrice française.

* En superficie, pour les vins sous appellation d'origine (IGP et AOP)



@occitanie | laregion.fr



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée